

COMMENT DOIS-JE PROCÉDER ?

1. Prendre contact au 03 58 09 20 61 ou par mail facades@chalonsursaone.fr pour établir une fiche des préconisations
2. Déposer un dossier de demande de subvention complet comprenant :
 - > La fiche des préconisations de la Ville signée par le propriétaire ou le syndic
 - > La décision de l'assemblée générale approuvant le ravalement
 - > La copie du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme
 - > Le devis retenu de l'entreprise
 - > Le RIB
3. Signer la convention avec la Ville
4. Réaliser les travaux de ravalement conformément à l'autorisation d'urbanisme et la fiche des préconisations
5. Demander le versement de la subvention à l'aide des factures acquittées

POUR UNE DEMANDE D'AIDE COMPLÉMENTAIRE, LE PROPRIÉTAIRE À FAIBLES RESSOURCES FOURNIT :

- > La convention pour la demande d'aide complémentaire
- > Une attestation du syndic indiquant le nombre de tantièmes
- > Le dernier avis d'imposition
- > Un RIB

PLUS D'INFORMATIONS
facades@chalonsursaone.fr ou 03 58 09 20 61



La Ville de Chalon-sur-Saône
subventionne vos travaux de ravalement
2019 > 2028



**PLAN
FAÇADES**
CŒUR HISTORIQUE



Gilles PLATRET
Maire de Chalon-sur-Saône

Depuis plusieurs années, nous travaillons à l'amélioration de votre cadre de vie et à la transformation de Chalon pour assurer son développement économique et son attractivité touristique. Afin d'aller encore plus loin dans la revalorisation du centre-ville, la Ville de Chalon initie le plus grand plan façades de son histoire. D'une durée de dix ans, ce dispositif permettra à de nombreux propriétaires de bâtiments remarquables du centre-ville

de bénéficier d'une aide substantielle pour la rénovation de leurs biens. 600 maisons du centre historique sont concernées par cette mesure. Les propriétaires peuvent non seulement bénéficier de subventions, mais aussi être conseillés et accompagnés pour révéler au mieux la spécificité de leur façade. Je les remercie très sincèrement du concours qu'ils apportent à l'embellissement de Chalon.

QUEL EST LE MONTANT DES AIDES DE LA VILLE ?

- > **40% du montant hors taxes des travaux sont subventionnés**
- > Plafond de travaux subventionnables de 100 €/m² de façades
- > Une aide complémentaire possible selon vos ressources

Cas particulier : pour les bâtiments répertoriés au titre du patrimoine, inscrits ou classés

- > **50% du montant hors taxes des travaux sont subventionnés**
- > Plafond de travaux subventionnables de 120 €/m² de façades
- > Une aide complémentaire possible selon vos ressources

La subvention est demandée par le syndic dans le cas d'une copropriété.

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ ?

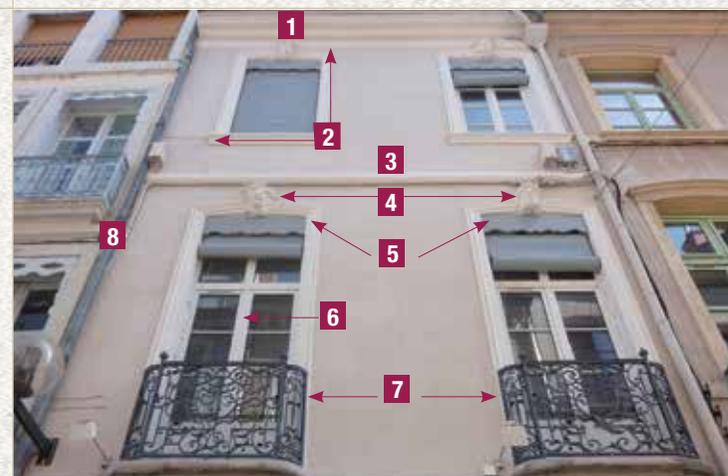


QUELS SONT LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS ?

- > Préparation de la façade
- > Enduits (piquage et réfection)
- > Entretien et réfection des ouvrages en pierre, menuiserie, ferronnerie, zinguerie, décors...
- > Dépose et déplacement des câbles
- > Réfection des devantures commerciales

Sont exclus le remplacement des éléments de la façade tels que fenêtres, portes, volets, etc.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS DE DÉCORATION D'UNE FAÇADE ?



LEXIQUE

- 1** Corniche
- 2** Encadrement
- 3** Bandeau
- 4** Mascarons
- 5** Lambrequin
- 6** Menuiserie
- 7** Ferronnerie
- 8** Zinguerie

Exemple de modénatures

J'AI PEU DE REVENUS, PUIS-JE AVOIR UN COUP DE POUCE SUPPLÉMENTAIRE ?

- > Si vous êtes propriétaire occupant à faible niveau de ressources, la Ville subventionnera en plus de la subvention, votre reste à charge à hauteur de 40 %.
- > La demande d'aide complémentaire est déposée par le propriétaire et non pas par le syndic.
- > Les plafonds retenus sont ceux de l'ANAH pour les ménages modestes.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds des ressources*
1	18 960 €
2	27 729 €
3	33 346 €

Plafonds de ressources en 2019, les plafonds sont réactualisés une fois par an.
* Revenu fiscal de référence de l'année précédente

À NOTER

Durée de l'opération : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028
Délai de réalisation : 18 mois après la notification de la subvention